

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

PLONGEZ DANS L'ÉTÉ, LES VACANCES ARRIVENT !



L'année scolaire se terminera dans quelques jours. Les élèves quitteront les classes un peu et les dernières journées de travail vous permettront de compléter vos dossiers et de déjà planifier la prochaine rentrée.

On profite aussi souvent de ces derniers jours pour faire le bilan de notre année et on se rend compte de l'ampleur du travail accompli et des défis relevés.

C'est parce que nous aimons tant notre profession que nous faisons en sorte de tout mettre en œuvre d'une année à l'autre pour assurer la réussite de nos élèves. C'est avec une certaine satisfaction qu'on voit s'achever le parcours de ces enfants à qui on s'est attachés tout au long des derniers mois.

Une fierté nous envahit de les voir nous quitter et d'avoir cette impression qu'on a marqué, à notre façon, leur cheminement scolaire et qui sait, peut-être leur vie...

Sur ce, profitez de la période estivale afin de vous amuser, de lâcher votre fou et de vous accorder du repos amplement mérité.

En terminant, j'aimerais souligner le travail extraordinaire des membres du conseil d'administration du SEO et des personnes déléguées.

Merci à tous de prendre de votre temps pour répondre aux questions des membres de votre école, de les diriger vers les différents documents ou personnes-ressources pour les aider, de les écouter, de les tenir informés, de soutenir un collègue qui vit des difficultés, de voir au respect et à l'application de la convention collective dans vos établissements respectifs, etc.

Vous effectuez un travail important et je tiens à vous remercier au nom des membres du comité exécutif.

Vous êtes la force du SEO et j'espère vous retrouver en forme en septembre prochain pour poursuivre ensemble la mission principale du SEO : protéger et défendre les intérêts des membres de notre syndicat.

Suzanne Tremblay
Présidente



CHALEUR ACCABLANTE

En l'absence de normes provinciales, le Syndicat aimerait travailler avec les différentes commissions scolaires afin d'établir des normes en lien avec la chaleur accablante dans les écoles.

À titre de référence, les normes utilisées dans les édifices du gouvernement fédéral sont les suivantes : lors de chaleur exceptionnelle, la température ambiante pendant les heures de travail devrait être maintenue entre 20°C et 26°C.

Si la température excède 26°C et que la chaleur devient inconfortable, il ne faudrait pas y être exposé plus de 3 heures par jour.

L'employeur se doit de prendre les mesures correctives nécessaires afin que le travailleur puisse avoir un climat confortable pour effectuer son travail.

Dans le but de collaborer avec les commissions scolaires et établir des normes claires, quand vous vivez une situation de chaleur accablante, il faut avertir votre direction.

Si aucune accommodation n'est mise en place et que la situation demeure intolérable, nous vous conseillons de prévenir Marie-Chantal Duchaussoy au SEO ainsi que votre commissaire d'école.

Votre comité santé et sécurité au travail et contre la violence,

Carole Bélanger
Marie-Chantal Duchaussoy
Louis-Bernard Jacques
Andrée Murray
Claudia Wysynski

CONSIGNONS POUR NOTRE AVENIR !

Saviez-vous que fabriquer une nouvelle canette utilise 95 % plus d'énergie et 40 % plus d'eau que d'en fabriquer une à partir de la consigne ?

Saviez-vous que les Québécois se privent de revenus de 28 millions annuellement en ne réclamant pas la valeur de la consigne des contenants ?

Saviez-vous que le taux de récupération de la consigne au foyer est de 90 % et celui hors foyer de seulement 50 % ?

Donc, si vous ne possédez pas de bac de consigne et que vous désirez vous en procurer un ou plusieurs pour votre école, consultez le site consignation.ca pour en commander.

De plus, c'est gratuit pour les établissements scolaires !

Un excellent moyen pour financer votre comité social ou des projets particuliers.

Votre comité Environnement (HÉROS),

Patrick Bydal
Claude Corneau
Yvan Dufour
Pierre Guénard
Guy Lajeunesse
Caroline Major
France Turcotte



MANIFESTATION ÉDU-CHOCO

Le 27 mars dernier, à l'extérieur du Centre des congrès de Québec, une délégation du SEO s'est jointe à près d'une centaine d'enseignantes et enseignants de la FAE pour manifester leur mécontentement devant les choix budgétaires du gouvernement. Les représentants de la FAE en huis clos budgétaire en ont aussi profité pour « vendre » des tablettes de chocolat aux personnes et groupes présents pour rappeler que le sous-financement chronique des écoles publiques nuit à l'avenir de nos enfants.

Une publicité a été diffusée à grande échelle afin de faire comprendre aux gouvernements que le sous-financement de l'école publique frôle le ridicule. On fait également état du financement public des écoles privées. Malgré un sondage datant de janvier 2018 qui indiquait que près de 75 % des Québécoises et Québécois aimeraient voir l'État retirer son financement destiné à l'école privée, le gouvernement persiste et signe. En effet, les quelque 180 établissements d'enseignement privés qui profitent des fonds publics verront leur financement augmenter de 3,8 % contrairement à 1,56 % pour le financement du réseau public.

Finalement, le budget Leitão n'est que de la poudre aux yeux, car malgré les 133 millions supplémentaires consentis par le gouvernement de Philippe Couillard au réseau des commissions scolaires pour l'année 2018-2019, ce n'est qu'en 2021-2022 que le gouvernement du Québec aura remboursé la totalité des sommes dont il a privé les élèves qui fréquentent les écoles publiques depuis 2010. C'est donc une cohorte entière d'élèves qui a été sacrifiée sur l'autel de l'austérité. Finalement, c'est la vieille recette gagnante ! que dis-je : probante ! car elle a fait ses preuves.

On coupe durant les premières années de mandat pour finalement investir, comme par magie, lors de l'année électorale.

« Nous sommes dans une logique de remboursement ou de rattrapage et non dans une logique de réinvestissement », précise Sylvain Mallette, président de la FAE. « Le gouvernement de Philippe Couillard a beau dépenser des millions de dollars en publicités gouvernementales, ce budget démontre qu'en matière d'éducation, il fait avancer le Québec vers l'arrière. Pourtant, durant la même période, le gouvernement a enrichi le Fonds des générations de 9,4 milliards de dollars », ajoute-t-il.

Malgré les bonnes volontés que dénote ce budget, il est important de souligner que le sous-financement en éducation au cours des dernières années ainsi que le manque de ressources et de services ont contribué grandement à alourdir le travail du personnel enseignant et à détériorer leurs conditions de travail, mais aussi les conditions d'apprentissage des élèves, jeunes et adultes.

Patrick Bydal, 2^e vice-président



Source : Communiqué de presse, FAE 27 mars 2018
Budget Leitão 2018-2019 En éducation, le gouvernement Couillard continue d'avancer vers l'arrière!

COMITÉ ACTION-MOBILISATION

Le CAM était en action cette année pour vous représenter lors de manifestations. Durant la campagne Édu-Choco, nous étions présents à la journée du dépôt budgétaire à Québec pour rappeler l'importance d'investir dans l'école publique. Nous étions également présents à Montréal le 28 avril pour participer à la journée internationale des travailleurs et travailleuses.

Soyez aux aguets dans l'année qui suivra, car votre comité action-mobilisation communiquera avec vous via un sondage pour connaître votre opinion sur les actions et les moyens envisageables à utiliser dans notre prochaine négociation.

Votre comité action-mobilisation,
Daniel Bisson, Jean-Simon Boivin, Patrick Bydal, Claude Corneau et Yvan Dufour



CONCOURS HÉROS-FAE

Félicitations

À l'école de Touraine qui se mérite une bannière du Mouvement Héros.

À l'enseignante, madame Stéphanie Boyer, qui a reçu une bourse ainsi qu'aux classes participantes.

Le thème du concours de cette année était TOUS héros, unis dans la différence.



Les écoles La Sablonnière, De L'Érablière et St-Paul se méritent, quant à elles, une certification HÉROS.



ÉCOLE LA SABLONNIÈRE



ÉCOLE SECONDAIRE DE L'ÉRABLIÈRE



ÉCOLE ST-PAUL

Bravo à tous !

CONCOURS HÉROS-SEO

Cette année encore, le jour de la Terre a été souligné au SEO avec notre traditionnel concours. Les gagnants sont : l'école Le Tremplin (madame Alexandria Duchaussoy-Girard) et l'école Des Cépages (monsieur Mathieu Derouin).

Félicitations aux récipiendaires pour leur projet et leur participation.



RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE LA CAPITALE

ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN FIN DE CONTRAT EN MAI, JUIN, JUILLET ET AOÛT

Pour l'enseignante ou l'enseignant terminant son contrat en mai, juin, juillet ou août, l'employeur doit « désactiver l'emploi » en utilisant le motif de cessation d'emploi qui générera un code de résiliation 25. Cependant, l'enseignante ou l'enseignant voit ses protections maintenues jusqu'au 31 août. Le prélèvement des primes sur la dernière paie s'effectue en fonction du salaire assurable reçu. Ainsi, si le salaire assurable de la dernière paie est plus élevé que celui des paies antérieures (paie multiple), il y a prélèvement d'autant de périodes de prime qu'il y a de périodes de paie incluses dans cette dernière paie.

1^{er} CAS

| | |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RETOUR AVANT MI- OCTOBRE | <p>À la reprise de la facturation magnétique au mois d'août, et ce, pour les trois (3) premières périodes de paie, une prime sera acheminée par le système et, s'il y a retour au travail, les primes seront perçues rétroactivement à la date du début de l'année scolaire. La personne se voit octroyer les mêmes protections qu'elle détenait à la fin de l'année scolaire précédente et n'est pas considérée comme une nouvelle adhérente.</p> <p>EN AGISSANT DE LA SORTE, L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT NE POURRA, EN AUCUN CAS, DÉBOURSER PLUS QUE LES PRIMES ANNUELLES PRÉVUES.</p> |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

2^e CAS

| | |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PAS DE RETOUR OU RETOUR APRÈS MI- OCTOBRE | <p>Au-delà de ces trois (3) tentatives de perception, s'il n'y a pas de retour au travail, une facture couvrant une période de 120 jours sera automatiquement adressée par La Capitale à l'enseignante ou l'enseignant afin de lui permettre de conserver ses protections. LA PÉRIODE DE 120 JOURS DÉBUTERA LE 1ER SEPTEMBRE. Un communiqué accompagnera cette facture afin de préciser à l'enseignante ou l'enseignant qu'elle ou qu'il n'a pas à acquitter la facture s'il a repris le travail dans un emploi admissible aux assurances. Si l'enseignante ou l'enseignant était couvert par un autre contrat collectif entre le début de l'année scolaire et sa date de retour au travail, il doit en informer la commission scolaire. Sinon, La Capitale tiendra pour acquis qu'elle ou qu'il désire conserver toutes ses protections rétroactivement à la date du début de l'année scolaire et récupérera les primes non perçues par l'entremise de la facturation régulière à raison de deux (2) fois les primes par période de paie.</p> |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

3^e CAS

| | |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RETOUR APRÈS 120 JOURS (JANVIER) | <p>Si la personne signe un contrat prenant effet au-delà de la période de 120 jours, elle sera alors considérée comme une nouvelle adhérente aux fins d'admissibilité au régime.</p> <p>Elle devra donc choisir à nouveau le régime d'assurance maladie qu'elle désire (maladie 1, 2 ou 3) et participer ou non au régime d'assurance-vie.</p> |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La Loi sur l'assurance médicaments du Québec prévoit qu'une personne inscrite à un régime d'assurance collective doit maintenir sa protection, si elle y est admissible, lors d'un arrêt temporaire de travail. Le contrat La Capitale prévoit le maintien de la protection durant une période de 120 jours. Cependant, l'enseignante ou l'enseignant a le choix de maintenir SEULEMENT LE RÉGIME MALADIE 1 OU L'ENSEMBLE DES RÉGIMES QU'ELLE OU QU'IL DÉTIENT AU MOMENT DE L'ARRÊT TEMPORAIRE DE TRAVAIL. Lorsque la protection d'assurance salaire longue durée n'est pas maintenue, aucune invalidité survenue durant la période de suspension de la protection ne sera reconnue.

AMUSONS-NOUS AVEC LES DRAPEAUX !

Pouvez-vous associer le bon drapeau à sa définition ?

Drapeau transgenre 1

A



Drapeau lesbien 2

B



Ce n'est pas un drapeau. Il s'agit de l'insigne que devaient porter les homosexuels pendant la seconde guerre mondiale. 3

C



Drapeau gay 4

D



Drapeau LGBT 5

E



Drapeau LGBT canadien 6

F



Drapeau transgenre 7

G



Drapeau bisexuel 8

H





LE COMITÉ DES ALLIÉES ET ALLIÉS SORT DU PLACARD !

| | |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le drapeau LGBT</p> | <p>Le drapeau arc-en-ciel tel qu'on le connaît et qu'on le voit a été créé par Gilbert Baker en 1978 dans le cadre de la Gay and Lesbian Freedom Day Pride de San Francisco. La version originale du drapeau comprenait les couleurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rose : la sexualité • Rouge : vie/guérison • Orange : santé/fierté • Jaune : lumière/soleil • Vert : nature • Turquoise : magie/art • Bleu : sérénité/harmonie • Violet : esprit <p>Le rose et le turquoise seront par la suite supprimés pour diverses raisons.</p> <p>Il arrive que les communautés LGBT de différents pays amalgament leur drapeau national à celui LGBT. C'est le cas notamment au Canada, aux États-Unis et en Afrique du Sud.</p> |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| | |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le drapeau de la fierté bisexuelle</p> | <p>Créé par Michael Page en 1998, ce drapeau compte trois bandes horizontales : une est magenta, la deuxième est bleue et la troisième est lavande.</p> <p>« Le magenta représente l'attraction pour les personnes de même sexe [...]. Le bleu représente l'attraction pour une personne de sexe opposé [...]. La couleur lavande, qui occupe la partie centrale du drapeau et qui est le résultat du mélange des deux autres couleurs, représente l'attraction pour les deux sexes ».</p> |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| | |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le drapeau de la fierté transgenre</p> | <p>Monica Helms, en 1999, a créé un drapeau dans le cadre de la Gay Pride de Phoenix en Arizona. Ce drapeau comporte cinq bandes horizontales alternant le bleu, le rose, le blanc, le rose et le bleu.</p> <p>Une autre version du drapeau, présentant des nuances de rose qui passent par diverses teintes de violet avant de se rendre au bleu, a été créée par Jennifer Pellinen en 2002. Cette version est moins connue, mais plus inclusive.</p> |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

On retrouve également une variété d'autres drapeaux afin de refléter les subtilités des différentes attractions.

Sources :

Drapeau de la fierté bisexuelle, sur Wikipédia : shorturl.at/fvFO2, page consultée le 18 mai 2018

Drapeaux transgenres, sur Wikipédia : shorturl.at/mENX4, page consultée le 18 mai 2018

Images : <http://www.gayviking.com/drapeaux-gays-et-lesbiens/>

Symboles LGBT, sur Wikipédia : shorturl.at/ejo37, page consultée le 18 mai 2018

Réponse du quizz : 1D-7F-2C-4G-6H-8E-5B-3A

SAVIEZ-VOUS QUE...

Lorsqu'il y a dépassement de la tâche éducative et que cette tâche est assignée par la direction, l'enseignante ou l'enseignant a droit à une compensation monétaire égale à 1/1000^e du traitement annuel pour chaque période de 45 à 60 minutes (voir 8-6.02).

Lors de sorties éducatives organisées par les enseignantes ou les enseignants à la fin de l'année, soit lors d'activités étudiantes dites volontaires, il est fréquent de dépasser les paramètres de la tâche. Le Syndicat recommande de faire une entente AVANT la tenue de l'activité pour s'assurer que le temps de dépassement soit compensé de façon satisfaisante.

Il n'y a pas d'obligation pour les enseignantes ou les enseignants de tenir des activités qui impliquent un dépassement si la compensation offerte par la direction n'est pas juste et suffisante. La convention prévoit que les dépassements des paramètres de la tâche sont déterminés après entente entre la direction de l'école et l'enseignante ou l'enseignant visé.

Une entente implique le choix d'être en accord avec la proposition de la direction !

Bien que les collègues du niveau puissent être en accord, la direction ne peut obliger une enseignante ou un enseignant à accepter ce que les collègues de niveau souhaitent... Judith, en 6^e année, peut dire oui et Marie, du même niveau, dire non ! En tant que professionnel, il faut exiger d'être traité en professionnel. Le temps travaillé doit être compensé !

Intempéries et minutes prévues pour compenser les récréations à l'intérieur

Saviez-vous que le Syndicat peut déposer un grief pour les écoles ayant dépassé le temps accordé pour la surveillance à l'intérieur, lorsque la direction n'a pas accordé un temps suffisant à l'horaire ?

De façon générale, les écoles qui avaient prévu dans la tâche 15 minutes pour intempéries ont atteint le plafond dès avril. Techniquement, à moins que la direction ait réaménagé l'horaire, toutes les minutes passées à surveiller à l'intérieur devront être compensées au taux prévu à la convention collective (voir 8-6.02).

Nous invitons les personnes déléguées des écoles concernées à nous contacter à ce sujet.

Marie-Chantal Duchaussoy
Vice-présidente relations de travail



PRIX BERNARD-NORMAND / FONDATION DESJARDINS

Prix Bernard-Normand / Fondation Desjardins



Édition 2018 des prix Bernard-Normand / Fondation Desjardins Célébrer la persévérance des adultes en formation

Gatineau mai 2018 – À l'occasion des Journées de la persévérance scolaire, l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA) et la Fondation Desjardins célèbrent la persévérance des adultes en formation par la remise de deux prix assortis de bourses de 500 \$.

Le SEO est fier de s'associer à ces deux organismes et tient à féliciter les deux récipiendaires de bourses.

- le « **Prix Bernard-Normand / Fondation Desjardins pour la réussite** » s'adresse à des personnes adultes ayant fait un retour aux études ou qui ont repris une formation et qui se démarquent par leur persévérance.

La lauréate est Janivere Kidoge (photo 1 ci-contre) du centre L'Escale de la CSD.

Madame Kidoge a cinq enfants et elle concilie bien les études et la famille. Malgré sa grande charge familiale, elle est assidue et persévérante. Elle a débuté en alphabétisation en janvier 2015 et depuis ce temps, elle fournit tous les efforts nécessaires pour bien réussir. Sa rigueur face à la tâche, son éthique de travail, sa détermination remarquable et sa persévérance devant les obstacles font d'elle un exemple de courage pour les élèves plus jeunes du centre.

- le « **Prix Bernard-Normand / Fondation Desjardins pour le retour aux études** » s'adresse à des personnes adultes qui ont fait un retour aux études ou qui ont repris une formation après avoir décroché, au moins une fois, d'un cycle de formation dans le secteur des adultes.

Le lauréat est Ian De Cotret-Brazeau (photo 2 ci-contre) du centre La Cité de la CSCV.

Monsieur De Cotret-Brazeau avait débuté sa formation à l'EDA dans les années 90. Il n'a pas terminé son parcours scolaire car il a quitté sa formation pour rejoindre le marché du travail.

Dernièrement, il s'est retrouvé sans emploi dû à des complications médicales. Père de famille avec des obligations familiales et financières, sa famille et lui ont fait maints sacrifices afin de réussir son retour aux études. Il s'est démarqué par son implication auprès des jeunes du centre La Cité et des activités scolaires.

Photo 1



Photo 2



ÉCHANGES POSTE-À-POSTE

Je suis enseignante à l'école Côte-du-Nord (CSPO) et j'aimerais effectuer un échange poste-à-poste avec une enseignante ou un enseignant de la CSD. Si cela vous intéresse, vous pouvez me contacter par courriel à l'adresse suivante : **annie.portelance@csपो.qc.ca**

Je souhaite échanger mon poste de façon temporaire ou permanente avec une enseignante ou un enseignant de la CSPO du champ préscolaire. Je suis enseignante de maternelle à l'école internationale Du Village à Aylmer. Merci de communiquer avec moi, par courriel à : **veronique.harrison@csपो.qc.ca**

Enseignant d'Univers social à la CSPO (école secondaire Grande-Rivière), j'aimerais échanger de poste avec quelqu'un de la CSD (préférentiellement à De L'Érablière), dès septembre 2018. Vous pouvez me contacter par courriel à : **sylvain.thibeault@hotmail.com**. J'ai 11 ans d'ancienneté.

PRIX GRIS-FONDATION SIMPLE PLAN

La fin de l'année scolaire approche à grands pas !

Vous avez mené des projets au courant de l'année pour sensibiliser votre école aux réalités LGBTQ+ ? Le GRIS et le groupe rock Simple Plan vous invitent à les soumettre au prix GRIS-Fondation Simple Plan **avant le 30 juin**.

Vous courrez la chance de gagner une bourse de 2000 \$ pour votre école !

Tous les détails sur : <http://www.gris.ca/prix/>



VACANCES ET RÉOUVERTURE DU SEO

Nos bureaux fermeront le 29 juin à 16 heures. Il y aura un service de répondeur, pour les cas d'URGENCE. Les messages seront pris jusqu'au 6 juillet et, ensuite, à compter du 13 août 2018.

Soyez patients, rappelez-vous que, théoriquement, nous sommes nous aussi en vacances.

Les bureaux seront ouverts à compter du 20 août. L'horaire sera le suivant jusqu'au 1^{er} septembre : 8 h 15 à 16 h (sauf le vendredi, 8 h 30 à 15 h). À compter du 1^{er} septembre, nous reviendrons à l'horaire régulier.

BONNES VACANCES DE TOUTE L'ÉQUIPE DU SEO !